

## CAPA Avancement du 23/05/2017

Le SNIES a lu un paragraphe de sa déclaration préalable.

Le SNICS a lu la Déclaration Préable que vous trouverez ci-joint.

Réponses de l'administration suite à la déclaration préalable du SNICS :

- **NBI Handicap** : Celle-ci n'est pas remise en cause et sera versée avec **rétroactivité depuis le 01/09/2016**. Pour la Seine-Maritime, elle sera versée sur le traitement de **Juin**. La NBI est fixée sur les seuls élèves handicapés à partir de **10 élèves** handicapés dans les EPLE, il est précisé « **lourdement handicapé** » dans le texte. Celle-ci n'est pas appréciée de la même manière en fonctions des Académies. Il n'existe pas de définition juridique et de cadre.

Le SNICS a réitéré sa demande afin que les élèves de 1<sup>er</sup> degré et du supérieur soient comptabilisés pour la NBI Handicap. L'Administration maintient sa position en s'appuyant sur le texte : la NBI ne concerne que les EPLE du 2<sup>nd</sup> degré, pour la prise en charge de 10 élèves lourdement handicapés.

- **RIFSEEP** : Le SNICS a renouvelé sa demande pour que tou.te.s les infirmier.e.s aient un montant identique d'IFSE (1<sup>ère</sup> partie du RIFSEEP). Pour Mr Foselle, c'est un nouvel avantage pour les infirmier.e.s logées, d'avoir une prime. L'Administration a maintenu la répartition.
- **Info confidentielles lors des groupes de travail ou documents préparatoires** :

Le SNICS a interrogé l'Administration sur le respect des informations non actées, divulguées avant la validation par le CTA (créations/modifications de postes...). **Mr Foselle a rappelé que ces informations sont confidentielles et peuvent changer lors du CTA. La confidentialité est importante.**

- **Secteur Primaire, 1<sup>er</sup> degré** : Les secteurs sont établis par l'Inspecteur d'Académie et le Département. Le pouvoir des ICT départementales est limité pour le découpage des secteurs.

Le SNICS a demandé une augmentation des enveloppes kilométriques. Les Conseillères Techniques présentes, (Mme Cisterne et Mme Beton), ont précisé que les **déplacements s'effectuaient sur 2 jours/semaine au maximum**, qu'il n'y avait **pas d'impact sur l'enveloppe kilométrique**. Il revient aux infirmier.e.s de gérer leur organisation et de s'organiser avec leur autonomie.

**Mr Foselle propose une réunion de travail par BEF, avec les ICTD, pour le découpage des secteurs.**

Ordre du Jour de la CAPA

- 1) **Tableau d'Avancement** effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

**Barème indicatif (outil conçu par l'administration) voir mail précédent**

Les commissaires paritaires académiques du SNICS continuent à tout mettre en œuvre pour que ces promotions soient effectuées à l'ancienneté dans l'échelon et non au mérite. Pour l'Administration, il est important de tenir compte dans le Barème de l'avis des chefs d'établissements. Un débat assez long s'en est suivi.

**Seul, le SNICS a voté contre le barème proposé.**

Avis du supérieur hiérarchique Défavorable : aucune collègue n'est concernée cette année

Remarque : les différentes fonctions de formateurs ne sont pas cumulables.

L'Administration apporte un correctif pour les infirmier.e.s de l'Eure qui sont formateurs IFSI. Le SNICS a pointé des erreurs sur le recensement de points pour l'accueil des étudiants IFSI. L'Administration va réfléchir à un mode de transmissions des informations plus efficaces par un mailing à tous les collègues et un pointage par les ICTD. Il n'y a pas de cumulations des fonctions de formateurs.

Pour l'Administration, quand on passe le concours de la Fonction Publique, il existe un code de déontologie du fonctionnaire. Et la seule manière de servir ne peut pas être évaluée.

Pour le SNICS, l'exposé des motifs du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat est cité. Celui-ci aurait du permettre, de façon dérogatoire, le passage à l'ancienneté dans l'échelon jusqu'à la fusion dans le 1<sup>er</sup> grade de la classe normale et classe supérieure. C'est le même diplôme d'Etat d'infirmier.e.s entre Education Nationale et Hôpital.

Pour le Proviseur, présent à la CAPA, l'entretien professionnel de l'infirmier.e peut apporter la plus juste et honnête des remarques par rapport à la mission qui est menée. C'est indispensable pour repérer les gens qui participent de façon efficace dans une organisation. Il est juste de reconnaître que certaines personnes sont plus investies que

d'autres. L'acte d'évaluation est un acte difficile et subjectif. C'est important pour le fonctionnement du système. Pour Mr Foselle, c'est un fait légitime pour l'agent et source de reconnaissance pour celui-ci. Introduire le fait de la motivation de l'agent.

La CAPA est la seule instance pour comparer la situation avec les avis. Il est possible d'examiner chaque situation pour corriger. Ce correctif existe pour éviter les très grosses iniquités.

#### **Classe Supérieure**

**105 candidats promouvables, 12 promotions pour l'année 2017.** (11 avis Favorable - 94 avis Très Favorable)

#### **Hors Classe**

**76 candidats promouvables, 7 promotions pour l'année 2017.** (7 avis Favorable- 69 avis Très Favorable)

50 points de plus sont octroyés aux collègues qui étaient déjà en classe supérieure lors de la bascule de la catégorie B en A, afin de les positionner en tête de tableau d'avancement comme demandé dans l'exposé des motifs du CSFPE

Lors du groupe de travail au cours duquel l'administration avait communiqué le nouveau barème, nous avons demandé, malgré notre désaccord avec les points octroyés, que les dossiers de collègues passant de « très favorable » à « favorable » soient examinés lors des CAPA. L'administration avait accepté.

Dans ce cadre, 2 dossiers ont été présentés à la CAPA, à la demande de l'Administration. Les 2 dossiers présentaient des appréciations élogieuses mais un avis favorable. Mr Foselle précise qu'il fallait une harmonisation académique pour limiter la subjectivité. La CAPA à l'unanimité a accepté le choix du passage au grade supérieur. Les supérieurs hiérarchiques auront un compte-rendu de l'Avancement.